

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT

ET DE SUIVI

DES FEMMES VICTIMES

DE VIOLENCES CONJUGALES

PARQUET DE SENLIS

Ce protocole a été élaboré en collaboration avec les services de :

Police, Gendarmerie, Justice, services sociaux du Conseil Général, associations d'aide aux victimes et de médiation (ADAVIJ, Entraide, AFVV), associations de médiatrices interculturelles (Interm'aide, CIMS), Centre d'Information sur les Droits des Femmes, Centres d'hébergement d'urgence (ADARS, Compagnons du Marais), Mouvement Français pour le Planning Familial, Conseil de l'Ordre des médecins de l'Oise, Mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

Signé le 7 octobre 2003

I) ORIGINE DE LA DEMANDE :

I-1) Commissariat – Gendarmerie :

Pour les personnes venant directement dans ces lieux, l'examen général et médical par tout docteur en médecine doit être systématiquement proposé et ne souffre d'aucun retard.

Dans la mesure du possible, la personne sera dirigée vers une consultation médico-légale.

I-2) Urgences

Pour les personnes se rendant directement aux services d'urgence, il sera systématiquement proposé à la victime de porter les faits à la connaissance des forces de l'ordre.

Rappelons que le Procureur de la République peut se saisir d'office de l'affaire en dehors de la plainte de la victime.

I-3) Appel téléphonique

Dans le cas où une personne téléphone, on l'incitera à prendre contact avec un médecin. En cas d'angoisse massive ou toute autre incapacité, un transport sanitaire peut être effectué après avoir pris contact avec le « 15 ».

La procédure des Bons Taxis, mise en place par l'association AFVV, peut également être utilisée. Cette action d'accompagnement s'adresse à toute personne victime de violences, tout particulièrement les femmes ayant besoin de protection de jour comme de nuit. Quant la situation se présente, les services de police, de gendarmerie, les hôpitaux, les CHRS, le 115 disposent d'une liste de taxis et délivrent des bons de transport aux personnes accueillies afin qu'elles puissent se rendre vers un lieu d'accueil déterminé. L'AFVV règle, dès réception du bon taxi, les frais au chauffeur. Dès le lendemain, la victime hébergée à l'hôtel prend contact avec le service social le plus proche ou avec les partenaires du réseau violence afin que soient entamées les démarches nécessaires à une prise en charge.

II) RELAIS POST EXAMEN MEDICAL :

II-1) Une consultation avec un psychologue ou un médecin psychiatre sera systématiquement proposée à la victime et non imposée. En cas d'impossibilité de retour au domicile, la victime est soit hospitalisée si son état l'exige, soit transférée après accord vers un centre d'hébergement. La procédure des Bons Taxis, mise en place par l'association AFVV, peut également être utilisée.

II-2) Toute documentation utile sera remise et expliquée à la victime afin qu'elle puisse recevoir une aide juridique et psychologique si elle le souhaite.

III) PROCEDURE DE MISE EN ROUTE :

La première personne qui reçoit une femme victime de violences conjugales (centres hospitaliers, police, gendarmerie, associations...) établira une fiche de liaison et la fera parvenir à l'ADAVIJ, à l'adresse suivante (soit par courrier, soit par fax) :

► ADAVIJ – Cité Judiciaire – rue Jules Michelet – 60100 CREIL
Tél. Fax : 03.44.25.24.24

Une plaquette de présentation du Protocole et de ses objectifs sera systématiquement remise et expliquée à la victime pour qu'elle en comprenne le sens et donne son accord.

Il est conseillé de faire une photocopie du certificat médical ou de toute autre pièce justificative importante, qui seront conservés soit dans la structure accueillante, soit à l'ADAVIJ.

Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'ADAVIJ conserve la fiche de liaison et la complète en tant que de besoin, par téléphone, au fur et à mesure des nouvelles démarches effectuées par la victime.

La fiche de liaison n'est adressée au Procureur de la République qu'à partir du moment où la femme a porté plainte et avec son accord.

Le Procureur de la République désigne un référent au Parquet chargé de suivre le traitement judiciaire des affaires portées à sa connaissance et de faire retour à l'ADAVIJ une fois par mois des décisions prises.

Le Procureur de la République rappelle que le Protocole n'a pas pour fonction de dédouaner les structures accueillantes de leur responsabilité pénale si des faits de violences graves étaient portés à leur connaissance. Les structures ont une obligation de signalement des crimes et des délits graves dont elles sont informées.

IV) EVALUATION

Les signataires du Protocole établiront conjointement dans un délai de 6 mois une évaluation du dispositif et décideront des réajustements nécessaires.

Un point sur l'application de ce Protocole sera fait chaque année au cours de la réunion plénière de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE

ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Protocole vise à :

- conserver l'historique des violences conjugales subies par la femme victime et favoriser un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance ;
- renforcer la mise en réseau (mettre en cohérence l'accompagnement et le suivi des femmes victimes de violences conjugales, améliorer la transmission de l'information entre les différents intervenants) et maintenir sa dynamique ;
- vérifier la pertinence et l'efficacité du réseau, vaincre les cloisonnements institutionnels, valoriser le partenariat établi, mutualiser les compétences ;
- recenser et analyser les situations de violences conjugales (mener des actions individuelles ciblées) ;
- assurer un suivi juridique des situations portées à la connaissance du Procureur de la République.

Les signataires s'engagent à :

- informer les femmes de l'existence du Protocole et à ne rien faire sans leur accord dans la transmission de l'information,
- faire vivre le Protocole,
- respecter la confidentialité des situations.

L'ADAVIJ s'engage tout particulièrement à conserver les fiches de liaison sur papier, à les réactualiser en temps réel, à ne les transmettre au Parquet ou aux autres partenaires qu'avec l'accord de la femme.

COORDONNEES UTILES

Ces adresses émanent des « Fiches-Réflexes pour l'accompagnement des personnes victimes de violences dans l'Oise », disponibles en Préfecture auprès de la Mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité :

Madame PIONCHON
Chargée de mission départementale
aux Droits des Femmes et à l'Égalité
Préfecture de l'Oise
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX
Tél.03.44.06.11.45

POLICE ET GENDARMERIE

(24 h / 24)

Commissariat de Police de CREIL 03.44.61.17.17
(compétent sur Nogent sur Oise, Montataire,
Villers Saint Paul)

Heures ouvrables

- Bureau de police « Montataire »	03.44.25.57.47
- Bureau de police « Nogent-sur-Oise »	03.44.71.65.68
- Bureau de police « Villers-St-Paul »	03.44.66.10.51
- Bureau de police « Creil-plateau »	03.44.25.46.40
- Bureau de police « Creil-ZAC du Moulin »	03.44.25.71.45

Brigades de gendarmerie :

- BETZ	03.44.87.88.17
- CHAMBLY	01.30.28.29.17
- CHANTILLY	03.44.57.33.17
- CREIL	03.44.28.47.17
- CREPY EN VALOIS	03.44.94.50.17
- MONTATAIRE	03.44.27.36.17
- NANTEUIL LE HAUDOIN	03.44.88.34.17
- ORRY LA VILLE	03.44.58.88.87
- PONT SAINTE MAXENCE	03.44.31.71.17
- SAINT LEU D'ESSERENT	03.44.56.89.17
- SENLIS	03.44.53.02.97
- VERBERIE	03.44.38.34.17

SERVICES SOCIAUX

Circonscriptions d'Interventions Sanitaires et Sociales

C.I.S.S. de CREIL-Sud / MONTATAIRE (cantons de Montataire, Creil-Sud) 31 rue de la République	03.44.27.49.77
- CMS Creil 6 rue du général Leclerc	03.44.64.74.40
C.I.S.S. de CREPY EN VALOIS (cantons de Betz, Crépy en Valois, Nanteuil le Haudouin) 14 avenue Sadi Carnot	03.44.94.44.94
C.I.S.S. de MOUY (cantons de Mouy, Neuilly en Thelle, Liancourt) 1 passage des Ecoles	03.44.26.85.50
- CMS Chambly 158 rue Raymond Joly	01.30.28.79.38
C.I.S.S. de NOGENT SUR OISE (cantons de Nogent sur Oise, Pont Ste Maxence, Creil) 3 rue Jean Fontaine	03.44.71.01.38
- CMS Pont Ste Maxence 2 rue Claude Chappe	03.44.31.71.90
C.I.S.S. de Senlis (cantons de Senlis, Chantilly) 16 rue Bellon	03.44.53.96.60
- CMS Chantilly Cité Lefébure – Apart. 300	03.44.62.58.80

CENTRES HOSPITALIERS

Centre Hospitalier Laennec de CREIL	03.44.61.60.00
Hôpital local de CREPY EN VALOIS	03.44.59.11.19
Centre Hospitalier de SENLIS	03.44.21.70.00

C.H.R.S.

Centre d'accueil d'urgence des COMPAGNONS DU MARAIS	03.44.61.16.80
- La Chapelle des Marais 3 impasse de la Chapelle des Marais 60100 CREIL (24h/24 – 7 j/7)	03.44.24.82.89

A.D.A.R.S.
49 rue Gérard de Nerval
60100 Creil
(pas d'accueil d'urgence)

03.44.25.78.75

ASSOCIATIONS

A.D.A.V.I.J.
(Association d'Aide aux Victimes et d'Information Judiciaire)
Tribunal d'Instance de Creil – rue Michelet – 60100 Creil

03.44.25.24.24

C.I.D.F. de l'Oise (Centre d'Information sur les Droits des Femmes)
- Antenne de Creil
11 rue Aristide Briand
113 rue Bartholdi

03.44.24.28.41
03.44.24.23.65

LE PUZZLE (Médiation Familiale)
15 rue Victor Hugo
60100 Creil

03.44.55.38.80

INTERM'AIDE (Médiation sociale et interculturelle)
2 rue des Acacias
60100 CREIL

03.44.64.14.14

CIMS
(Centre d'Information et de Médiation Sociale)
2 rue Denis Papin
60100 CREIL

03.44.28.94.63

Femmes sans Frontière
9 rue de la Martinique
60100 CREIL

03.44.24.27.80

AEM (Association d'Enquête et de Médiation)
Tribunal de Grande Instance - Bd Pasteur
60300 SENLIS

03.44.32.18.53

SCHEMA D'INTERVENTION PROTOCOLE VIOLENCES CONJUGALES

VIOLENCES

Premières violences
ou violences récidivantes

VICTIMES

téléphonent ou se déplacent vers

Associations

Services sociaux

Délégation Droits
des Femmes

Gendarmerie
Ou
Police
Dépôt de plainte

Médecins
Certificat médical

Fiche technique Protocole

ADAVIJ

JUSTICE

Traitement de la plainte

Admonestation

Suivi judiciaire

Sans suite

Fiche de liaison Protocole « violences conjugales » - Parquet de Senlis
CONFIDENTIEL
A transmettre à l'ADAVIJ – Cité Judiciaire – rue Jules Michelet – 60100 CREIL
Tél. Fax : 03.44.25.24.24

Nom de jeune fille (ou initiale)	
Nom d'épouse (ou initiale)	
Prénom (ou initiale)	
Adresse	
Date de naissance	
Première structure saisie	
Nom de l'agent d'accueil	
Date du premier accueil	

Décision de signalement au Procureur
Structure :
Date :

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES INTERVENTIONS

STRUCTURE	Service, nom de l'agent d'accueil	Date de transmission
Commissariat		
Gendarmerie		
Services sociaux		
Centre hospitalier		
Médecin généraliste		
ADAVIJ		
CIDF		
CIMS		
Interm'aide		
Lieux d'hébergement		
Délégation départementale aux Droits des Femmes		

	Date des faits	Précisez :
Violences psychologiques		
Violences physiques		

	OUI	NON	MAIN COURANTE	DATE
PLAINTÉ				
N° d'enregistrement				

	OUI	NON	DATE
CERTIFICAT MEDICAL			

SUIVI JUDICIAIRE

RETRAIT DE PLAINTÉ	DATE

	Suites judiciaires et motivation de la décision
Auto-saisie du Procureur de la République	
Classement sans suite	
Classement sous condition (injonctions de soins)	
Alternatives aux poursuites	
Qualifications pénales en cas de poursuites	
Mesures présentencielles	
Type de peine prononcée	
Mesures préventives de la récidive	